

SEANCE DU 24-09-2020

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bellecombe en Bauges, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux mil vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Éric DELHOMMEAU, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs : DELHOMMEAU Éric, LEJEAU Bruno, Raymond PRICAZ, DUSSOLLIER François, CAUSSE Cyrille, Lauriane PETIT-ROULET, Christian SION, Isabelle CHERUY, Séverine CHAT, Jérémy GUILLERMIN, Franck HAUGOU, Bénédicte BROUTIER, Blandine AMBLARD et Céline TUTTINO.

Était absente Mme Manon BLANCHIN
M. Cyrille CAUSSE a été nommé secrétaire de séance.

1. Tarifs du local des professionnels de santé

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

2. Indemnité de l'agent comptable

Après avoir Délibéré le Conseil Municipal décide de ne pas attribuer pour l'exercice 2019 l'indemnité de conseil au comptable du trésor chargé des fonction de receveur de la commune.

Vote : 0 contre 0 abstention 14 pour

3. Tarifs et règlement de la salle des fêtes

Après l'installations d'une sonorisation d'un ensemble d'éclairage et d'un vidéo projecteur dans la salle des fêtes, M. le Maire propose de modifier la délibération du CM du 29 mars 2019 afin d'approuvé le règlement de la salle des fêtes

M. le Maire présente les tarifs actuels de location de la salle des fêtes. Au vu des nouveaux équipements de la salle des fêtes il est nécessaire de revoir les tarifs de celle-ci
M. le Maire propose les tarifs suivants :

	Habitants de la commune	Associations local ou intérêts local	Extérieurs : résidents, associations ou entreprises
Du jeudi 18 h au lundi 9 h	250.00 €	100.00 €	500.00 €
Du samedi 11 h au lundi 9 h	200.00 €	100.00 €	400.00 €
1 journée en semaine yc soirée	100.00 €	100.00 €	200.00 €
Sonorisation , jeux de lumière et vidéo projecteur	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Associations locales pour une journée ou soirée y compris l'utilisation du vidéo projecteur et de la sonorisation ; sans utilisation de la cuisine et sans recettes		50.00 €	

La caution pour l'utilisation de la salle est fixée à 1 500.00 € et la caution pour le nettoyage est fixée à 200.00 €

La location comprend les consommables : frais de chauffage, électricité et eau

Approuve le règlement de la salle des fêtes annexé à la délibération

Le Conseil Municipal valide la proposition de M. le Maire

Vote : 0 contre 0 abstention 14 pour

4. Service de conseil en droits des collectivités

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale.

Le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

■ Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour la commune de Bellecombe en Bauges (*de 501 à 5.500 habitants*) à 0.87 € par habitant

Le nombre d'habitants est déterminé en référence au dernier chiffre publié par l'INSEE est de 686 habitants

- Ainsi pour la commune de Bellecombe en Bauges ,la participation s'élèverait à 596.82 euros.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le conseil municipal :

- adhère, au titre des années 2020 et 2021, au service Conseil en droit des collectivités du cdg69, à la date de signature de la convention ;
- donne à *Monsieur* le maire , tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par le cdg73.
- décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2020.

Vote : 0 contre 0 abstention 14 pour

5. Avenant à la convention d'application du droit des sols

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 juin 2017 la commune a confié au service ADS de Grand Chambéry l'instruction des dossiers d'urbanismes.

Le Conseil Municipal décide d'instruire en interne les déclarations préalables simples et continue à confier les instructions ci-dessous aux services ADS de Grand Chambéry.

- Certificats d'urbanisme opérationnel dit type b
- Déclarations préalables complexes,
- Déclarations préalables de division parcellaire/Lotissement,
- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de construire valant division parcellaire
- Permis de construire modificatifs
- Transferts de permis

le conseil municipal décide D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention, ci-annexée.

Vote : 0 contre 0 abstention 14 pour

6. Syndicat Départementale d'Énergie de la Savoie : redevance pour occupation du domaine public

Instauration du principe en 2020 de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP chantiers) pour les chantiers provisoires sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Vu l'article L 2122-22, 2° du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Le Maire expose la parution au Journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ▶ décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- ▶ d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- ▶ que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index ou mode de calcul qui viendrait à lui être substitué.

Vote : 0 contre 0 abstention 14 pour

Montant 2020 de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Le Maire expose que le montant de la RODP de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des Autorités Organisatrices de la Distribution publique d'Electricité (AODE) a permis la revalorisation de cette redevance.

Le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

Pour l'année 2020 :

- ▶ de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 ;
- ▶ de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant

décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 38,85 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité pour l'année 2020 :

Pour les années suivantes :

- ▶ que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index ou mode de calcul qui viendrait à lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Vote : 0 contre 0 abstention 14 pour

7. Service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Savoie

M. le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du Cdg73.

Il indique que la convention arrivant à expiration le 9 octobre 2020, il convient de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

APPROUVE le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 10 octobre 2020, pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction,

DITS que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Vote : 0 contre 0 abstention 14 pour

8. Convention avec le Centre de Gestion de la Savoie pour les dossiers de retraite des agents CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité/l'établissement à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de gestion pour la période 2020-2022.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention relatif aux interventions du Cdg73 sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

APPROUVE la convention susvisée et annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.

Vote : 0 contre 0 abstention 14 pour

9. Commission de contrôles des listes électorales

Le conseil Municipal désigne les personnes suivantes pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

- M. Raymond PRICAZ
- M. Fernand BOUVIER
- M. François DUSSOLLIER

Vote : 0 contre 0 abstention 14 pour

10. Désignations des représentant du Conseil Municipal aux commissions de Grand Chambéry pour le mandat 2020-2026 :

Commission	Représentants
Transition écologique	Mmes Céline TUTTINO et Manon BLANCHIN
Economie, emploi, insertion et enseignement supérieur	/
Habitat et gens du voyage	/
Finances et moyens des services	M. Cyrille CAUSSE
Grands équipements et relations avec les clubs sportifs	M. Bruno LEJEAU
Renouvellement urbain et politique de la ville	/
Urbanisme	M. Eric DELHOMMEAU
Mobilité	M. Cyrille CAUSSE, Mme Isabelle CHERUY, M. Franck HAUGOU
Bâtiments, patrimoine, voiries et infrastructures	/
Concertation citoyenne	/
Déchets	Mme Séverine CHAT, Mme Isabelle CHERUY, M. Raymond PRICAZ
Tourisme	Mme Lauriane PETIT-ROULET, Mme Isabelle CHERUY, M. Christian SION

Agriculture, forêt, espaces naturels et ruralité	M. Raymond PRICAZ, M. Christian SION
Prospective et évolution de l'institution	/

11. Attributions de subventions aux associations pour l'année 2020

M. le Maire donne connaissance de la liste et du montant de subvention alloués aux associations en 2019. Il rappelle que la somme de 9 000.00 € a été inscrite au budget primitif 2020. Une première délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 a attribué la somme de 1 460 € à une première liste d'associations

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2020 :

- Bauges Ski Nordique : 2000 €
- Accorderie des Bauges : 400 €

Soit au total 3 860 €, les 5 140 € reste en caisse en pourront être attribué en fonction des besoins au cours de l'année.

Vote : 0 contre 2 abstentions 12 pour

12. Décision modificative N°2-2020

Le Maire présente le projet de décision modificative n° 02-2020 nécessaire pour le budget "GENERAL" de la Mairie de Bellecombe en Bauges. La décision modificative s'établit comme suit :

<i>Section de Fonctionnement</i>			
Imputation	Dépenses	Recettes	Observations
011/61521	4 289,00		Entretien des Terrains (renoué cimetière)
66/66111	35,00		Intérêts Emprunt (prêt 12/2019)
66/6618	144,00		Autres Intérêts (pénalités Electra)
022	-988,00		Dépenses imprévues
013/6419		1 828,00	Rbt sur rémunération du personnel
013/6459		1 652,00	Rbt sur Charges Sécurité Sociale
	3 480,00	3 480,00	

<i>Section d'Investissement</i>			
Imputation	Dépenses	Recettes	Observations
020	-3 273,00		Dépenses imprévues
1641	3 273,00		Capital Emprunt (prêt 12/2019)
2313-041	15 268,00		Opérations patrimoniales (Frais d'études)
2031-041		14 223,00	Opérations patrimoniales (Frais d'études)
2033-041		1 045,00	Opérations patrimoniales (Frais d'études)
TOTAL	15 268,00	15 268,00	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative telle que présentée.

Vote : 0 contre 0 abstention 14 pour

13. Point sur l'urbanisme

Monsieur le Maire donne connaissance des autorisations d'urbanisme délivrées depuis le dernier conseil municipal :

Permis de construire :

- Mme Emeline MILLE et M. Franck MENOZZI construction d'une maison individuelle aux Dôdes accordé le 20/07/2020
- Mme Martine BOUVARD construction d'une maison individuelle aux Dôdes refusé le 20/07/2020
- M. Antoine SANESTEBAN construction d'une maison individuelle au Mont Derrière accordé le 21/07/2020
- LA CARRIERE DE BELLECOMBE EN BAUGES pour la reconstruction des bureaux accordée le 21/09/2020

Déclaration préalable de travaux :

- M. Denis PRICAZ réfection de toiture au villard accordée le 29/07/2020
- M. Bernard BRUNIER-COLLET réfection de toiture à Broissieux accordée le 29/07/2020
- Commune de Bellecombe en Bauges pour le remplacement de portes sur le bâtiment de la mairie accordée le 08/08/2020
- Commune de Bellecombe en Bauges pour le remplacement d'une porte de garage par une fenêtre sur les locaux des services techniques accordée le 08/08/2020
- M. Henri BOUVIER pose de panneaux solaires au Mont Derrière accordé le 17/08/2020

14. Point sur l'état civil

Monsieur le Maire donne connaissance de l'état-civil depuis le dernier conseil municipal :

Naissances :

- Lounahele Salvatore CHAMEY le 07/08/2020 (Chef-Lieu)

Mariages :

- M. Sébastien PRICAZ et Mme Maud DUCHENE le 05/09/2020 (Le Villard Devant)
- M. Vincent HALSKA et Mme Céline ZIGAN le 12/09/2020 (Les Dôdes)

Décès :

- M. Raymond VIRET le 10/08/2020 (Tabalet)
- Mme Monique SACLIER épouse BOUVIER le 15/08/2020 (Les Dôdes)
- Mme Micheline BELLON veuve ECOCHARD le 29/08/2020 (Le Mont Derrière)

15. Questions diverses

Proposition de noms pour l'ensemble scolaire

M. le Maire propose de donner le nom de Espace Bernard BECCU à l'ensemble scolaire de Bellecombe en Bauges

Après avoir délibéré le conseil Municipal décide de donner le nom de Espace Bernard BECCU à l'ensemble scolaire de Bellecombe en Bauges

Vote : 0 contre 0 abstention 14 pour

Régularisation de la voie communale de Glapigny et aménagement du site de conteneurs semi-enterrés

M. le Maire informe le conseil municipal que Mme Suzanne BLANCHIN n'a pas donné suite à toutes les demandes de rendez-vous, faites entre le mois de juin 2020 et le mois de septembre 2020. Afin d'avancer sur cette régularisation, M. le Maire propose de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique

Après avoir délibéré le conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour lancer la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'achat de la parcelle A 947 à Glapigny

Vote : 0 contre 0 abstention 14 pour

Demande de subvention auprès du Département de la Savoie sur le fonds d'urgence COVID 19

M. le Maire présente au conseil municipal le montant des dépenses liées au COVID 19 de la Commune de Bellecombe en Bauges.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

-demande au Département de la Savoie la subvention la plus élevée possible sur le fonds d'urgence COVID 19

-autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Vote : 0 contre 0 abstention 14 pour

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 52.

Signatures des membres présents

M. DELHOMMEAU Éric, M. LEJEAU Bruno, M. Raymond PRICAZ,

M. DUSSOLLIER François, M. CAUSSE Cyrille, Mme Isabelle CHERUY,

Mme Lauriane PETIT-ROULET, M. Christian SION, Mme Séverine CHAT,

M. Jérémy GUILLERMIN, M. Franck HAUGOU, Mme Bénédicte BROUTIER,

Mme Blandine AMBLARD, Mme Céline TUTTINO,